

Retraites : ces discrets décrets qui assomment

Les principaux décrets d'application concernant la loi portant réforme des retraites ont été publiés fin 2010. Certaines dispositions qui ne figuraient pas dans la loi durcissent les nouvelles conditions de départ et pénalisent les travailleurs aux revenus modestes qui ont travaillé longtemps. Les observateurs attirés des médias qui "font l'opinion" n'en ont pas parlé. Curieux !

Les décrets concernant la loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites ont été publiés au journal officiel les 30 et 31 décembre 2010. Sans surprise, les textes confirment les reculs des bornes d'âge pour partir en retraite prévus par la loi. Par contre, ils accentuent la casse du dispositif de départ anticipé pour les personnes qui ont eu des carrières longues et qui ont commencé à travailler très jeunes. Ce dispositif instauré en 2003 a bénéficié à près de 600 000 salariés entre 2004 et 2008, avant d'être déjà mis à mal en 2009 avec l'allongement brutal de la condition de durée d'assurance de 42 à 43 années (172 trimestres), divisant par quatre le nombre de départs. Cette mesure subit une nouvelle régression, puisque l'âge minimum de départ est retardé à 58 ans pour les natifs de 1952 et 57 ans pour les natifs de 1953 contre 56 ans auparavant. Pour les générations 1953 et 1954, la durée d'assurance exigée est même prolongée d'un trimestre (43 ans et 1 trimestre au lieu de 43 ans avant). Cet allongement est incompréhensible, puisque du fait de la scolarisation obligatoire à 16 ans à partir de 1953, le

nombre de salariés jeunes va logiquement diminuer. De même, le seuil de départ possible à 59 ans disparaît, alors qu'en juin 2010, le gouvernement (page 4 de son dossier presse) indiquait que les départs seraient possibles « à 58 ou 59 ans pour les assurés qui ont débuté leur activité professionnelle à 14 ou 15 ans ». L'extension du dispositif de retraite anticipée aux salariés ayant commencé à travailler à 17 ans est un trompe-l'oeil, puisque pour ces derniers qui sont nés après le 1er juillet 1951, l'âge minimal de départ reste inchangé à 60 ans, à condition de totaliser... 43 annuités ! Il est certain qu'avec ce nouveau durcissement, le nombre de départs anticipés va s'effondrer, et les possibilités de partir avant 60 ans vont disparaître.

Un allongement à marche forcée

Les décrets augmentent également la durée d'assurance. Les personnes nées en 1953 et 1954 devront travailler 41 ans et 1 trimestre (contre 41 ans avant) pour espérer partir avec une retraite calculée sans décote à 62 ans. Les décrets précisent également que cette durée d'assurance pour l'obtention du taux plein, est susceptible d'évoluer tous les ans pour les générations à compter de 1955. Cette durée sera fixée par décret publié l'année du 56^e anniversaire. Autre mesure emblématique de cette réforme : la pénibilité. Les projets de décret, communiqués aux partenaires sociaux, confirment que les craintes exprimées par ces derniers à l'automne étaient bien fondées. Le texte fixe en effet la durée minimale d'exposition aux facteurs de pénibilité à... 17 ans ! Les bénéficiaires devront être titulaires d'une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle. La prise en compte de l'incapacité est aussi contestable puisque les accidents du travail et les maladies professionnelles font l'objet de sous-déclarations. Pour les personnes dont l'incapacité permanente est comprise entre 10 et 20 %, c'est une commission pluridisciplinaire qui tranchera, mais dans laquelle il n'y aura pas de représentant des

salariés. Ce dispositif risque de se confondre avec les départs sans décote au titre de l'invalidité ou de l'inaptitude médicale au travail qui existent déjà. La loi réduit la pénibilité à un constat d'incapacité physique qui ne tient pas compte des effets différés des salariés qui exercent des travaux pénibles. Une compensation d'années de départ anticipé au prorata des années d'exposition à des facteurs de risque (sans critère d'invalidité) aurait été beaucoup plus juste et représentative, compte tenu notamment, de la réduction de l'espérance de vie en bonne santé avant 60 ans.

François Belloir

Enquête : les motivations de départ à la retraite

En février 2010, une enquête a été menée auprès de 3000 nouveaux retraités du régime général partis entre juin 2008 et juillet 2009, pour connaître les motivations de leur départ. Pour les répondants, l'âge idéal de départ en retraite est de 60 ans en moyenne, mais un quart pense qu'il est souhaitable de partir avant cet âge et 3 retraités sur 4 sont partis dès qu'ils en ont eu la possibilité. Chez les personnes qui avaient un emploi au moment du départ en retraite, parmi les facteurs liés au travail qui ont motivé le départ, la fatigue arrive en tête (40 %) devant les problèmes de santé au travail (23 %). Près de la moitié des nouveaux retraités (44 %) avaient cessé de travailler avant la retraite (chômeurs, invalides, etc.). Parmi ceux-ci, les motifs le plus souvent évoqués pour expliquer la sortie de l'emploi sont « les problèmes de santé qui rendaient le travail difficile » et les « licenciements ». 6 % des nouveaux retraités ont subi une décote et 10 % sont partis avec une surcote. Parmi ces derniers, c'est l'intérêt du travail (66 %) et le niveau du salaire supérieur à la retraite (64 %) loin devant la surcote (17 %) qui ont motivé leur poursuite d'activité. Enquête n°745, janvier 2011, CNAV, DREES, DSS. F.B